



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/11

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

**COMMUNE D'ISSEL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

« Finances locales »

SOUS-DOMAINE : 7.1

« Décisions budgétaires »

**OBJET** :  
Approbation du compte de  
gestion 2022

**Le nombre de  
conseillers  
Municipaux en service  
est de : 11**

**CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :**  
07/04/2023

**AFFICHAGE EN DATE  
DU :** 14/04/2023

**PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :** 14/04/2023

**CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
  
PAR PUBLICATION  
LE :**

**Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 à 20h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

**Présents** : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Régine SEJALON, Stéphane SAOUMA, Sabrina MAHIEU, Myriam MECHRAOUI  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent / excusé** : Axelle FOUGA (pouvoir à S. SAOUMA), Pierre DELPERIE

**Secrétaire** : Stéphane SAOUMA

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

**Considérant l'exactitude des opérations**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

**ADOpte À L'UNANIMITE :**

VOTE CONTRE : 0.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance  
Stéphane SAOUMA

RF	PAR DELEGATION
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE	
LE : .....	Contrôle de légalité
Préfecture de l'Aude	Préfecture de l'Aude
011-211101753-20230413-DE_2023_011-DE	AR: 18/04/2023



Le Maire d'ISSEL  
Henri POISSON